

Le 14 mars 2018, dans le dossier numéro 505-61-147220-164 du district judiciaire de Longueuil, M. Pierre Ross a, à la suite d'un plaidoyer de culpabilité, été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 16 juin 2015 au 894, rue Victoria, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a donné son avis sur la stabilité d'un levage et d'une structure levée, portant sur des travaux exécutés sur la fondation et la charpente d'un édifice de plus de 100 000 \$, commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22 (1) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) et 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26), se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions*;

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné M. Pierre Ross au paiement d'une amende de 2 000 \$, en sus des frais applicables.